Commune de Belfaux

Annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 17), en application de l'art. 40 RELCo.

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

Pour tous les montants,

La compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

Madame Rose-Marie Probst, syndique, Monsieur Marc Lüthi, Vice-syndic.

Et

Monsieur Patrick Wider, caissier communal, Monsieur Laurent Wolfer, secrétaire communal.

****

Dans les limites précisées ci-dessous, sont autorisées les personnes suivantes, collectivement à deux:

- ***Ensemble des dicastères :***
-

D'un montant illimité

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 12.01.2016.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Syndique

Rose-Marie Probst

CONSEIL COMMUNAL 1782 BELFAUX

Le Secrétaire communal

Laurent Wolfer